Forum-juridique.net
LE 1er POINT D'ACCÈS GRATUIT AU DROIT

# Conséquences du licenciement pour abandon de poste

---
Par Visiteur

Madame, Monsieur,

En poste depuis le 01/12/2009 dans une très petite entreprise de pose vitrage à domicile en tant que responsable de site (statut agent de maîtrise, 8 salariés en tout), j'ai démissionné le 19 mai dernier car le poste est loin de ce qui m'a été vendu lors de mes entretiens d'embauche et je ne m'y épanouis pas du tout. La convention collective dont je dépends (SERVICES DE L'AUTOMOBILE - Brochure n° 3034) prévoit 3 mois de préavis que je suis entrain d'effectuer, mon départ effectif est donc prévu au 18 août. J'ai bien reçu par courrier recommandé l'acceptation de ma démission.

Lors de mon entretien le 17 mai dernier avec ma Direction, le Directeur a proposé de me libérer de façon anticipée dans le cas où je trouverais rapidement une opportunité professionnelle intéressante. Au cours de ce même entretien, il a évoqué n'avoir aucune crainte à trouver mon remplaçant étant donné le contexte actuel de crise sur le marché de l'emploi pour les jeunes actifs et jeunes diplômés.

Je l'ai relancé par voie de mail le 28 mai sur le sujet d'un départ anticipé mais je n'ai jamais eu de réponse. Je le lui ai alors demandé de nouveau par téléphone le 8 juin et il m'a répondu que ce n'était pas du tout envisageable car il recherche un remplaçant "ingénieur jeune diplômé" et que l'été n'est pas une bonne période pour recruter et donc qu'il ne me libèrerait pas avant la fin de mon préavis.

Or, j'ai reçu une promesse d'embauche d'un Groupe international leader dans le secteur de la grande distribution mais mon entrée en poste doit se faire au plus tard le 1er juillet 2010. Cette société ne peut pas attendre au 18 août.

Dans la mesure où j'ai déjà démissionné, puis-je envisager un "abandon de poste" afin d'être licenciée pour faute grave et pouvoir me libérer plus rapidement ?

Je vous écris ce jour pour savoir précisément ce que j'encours dans le cas où mon employeur m'assignerait devant le Conseil des Prud'hommes ? (dédommagements et intérêts, équivalent salaire de ma date d'abandon de poste à la date officielle de mon départ, congés payés non soldés, etc.) Quelle est ma probabilité de perdre devant le Conseil des Prud'hommes ?

Ai-je le droit d'envoyer un courrier recommandé en précisant que je quitterai mon poste avant la fin de mon préavis afin de ne pas laisser passer cette opportunité professionnelle ? Ainsi je préviens mon employeur de mon départ ce qui réduirait les pénalités qui pourraient m'incomber dans le cas où je perdrais devant les Prud'hommes.

J'ai 25 ans, diplômée BAC+6 d'une grande école nord-américaine et je pense sincèrement jouer mon avenir professionnel sur ce nouveau poste qui m'est proposé. Ma société actuelle avait de graves problèmes financiers avant mon entrée en poste, depuis plusieurs mois elle gagne enfin de l'argent. J'ai complété les équipes de techniciens poseurs, ouvert une nouvelle agence qui sera rapidement rentable, j'estime avoir rempli ma mission, voire surpassé ce qui m'était demandé à ma prise de fonction. Je souhaite aujourd'hui pouvoir assurer mon avenir professionnel dans une grande structure.

Je vous remercie par avance de votre réponse rapide.

Cordialement,

---
Par Visiteur

Chère madame,

Or, j'ai reçu une promesse d'embauche d'un Groupe international leader dans le secteur de la grande distribution mais mon entrée en poste doit se faire au plus tard le 1er juillet 2010. Cette société ne peut pas attendre au 18 août.

Dans la mesure où j'ai déjà démissionné, puis-je envisager un "abandon de poste" afin d'être licenciée pour faute grave et pouvoir me libérer plus rapidement ?

En fait, vous ne serez probablement même pas licenciée. Votre employeur n'entreprendra certainement pas une démarche en vue d'un licenciement dans la mesure où votre démission arrivera à échéance pas très longtemps après.

Je vous écris ce jour pour savoir précisément ce que j'encours dans le cas où mon employeur m'assignerait devant le Conseil des Prud'hommes ? (dédommagements et intérêts, équivalent salaire de ma date d'abandon de poste à la date officielle de mon départ, congés payés non soldés, etc.) Quelle est ma probabilité de perdre devant le Conseil des Prud'hommes ?

Les dommages et intérêts correspondent précisément au montant du préjudice que l'entreprise va avoir du fait de votre départ. Cela n'est donc pas liée à votre salaire où à vos congés payés. Pour être honnête, je n'ai jamais vu un employeur assigné un ancien salarié devant les prud'hommes sur ce motif. En effet, dans la plupart des cas, il est difficile pour l'employeur de démontrer l'existence d'un préjudice grave résultant du départ anticipé du salarié.

Dans votre cas particulier, quelles vont être pour l'entreprise la conséquence de votre départ? L'organisation de l'entreprise sera t-elle mise à mal? L'entreprise peut-elle fonctionner sans vous pendant ce préavis? Va t-elle devoir refuser des marchés?

Ai-je le droit d'envoyer un courrier recommandé en précisant que je quitterai mon poste avant la fin de mon préavis afin de ne pas laisser passer cette opportunité professionnelle ? Ainsi je préviens mon employeur de mon départ ce qui réduirait les pénalités qui pourraient m'incomber dans le cas où je perdrais devant les Prud'hommes.

C'est effectivement la bonne démarche. Cela peut amplement vous aider dans le cas d'une éventuelle action devant les prud'hommes. Difficile de démontrer une "désorganisation de l'entreprise" alors même que vous avez prévenu de votre départ anticipé.

Très cordialement.